



Canada Revenue Agency

Agence du revenu du Canada

STATEMENT OF CONTRIBUTIONS PAID TO A CUSTODIAN OF A RETIREMENT COMPENSATION ARRANGEMENT (RCA)

T737-RCA

ÉTAT DES COTISATIONS VERSÉES AU DÉPOSITAIRE D'UNE CONVENTION DE RETRAITE (CR)

Year	18	Gross contributions by employer under an RCA	20	Net contributions made to the custodian	22	Refundable tax deducted
		:		:		:
Année		Cotisations brutes de l'employeur selon la convention de retraite		Cotisations nettes versées au dépositaire		Impôt remboursable retenu

Custodian's name and address – Nom et adresse du dépositaire

Employer's name

Nom de l'employeur

26

Employer account number

RC

Numéro de compte d'employeur

Privacy Act personal information bank number CRA PPU 061
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels numéro ARC PPU 061

T737-RCA (11)

For information and instructions, see the back.
Pour obtenir des directives et des renseignements, lisez le verso.



Canada Revenue Agency

Agence du revenu du Canada

STATEMENT OF CONTRIBUTIONS PAID TO A CUSTODIAN OF A RETIREMENT COMPENSATION ARRANGEMENT (RCA)

T737-RCA

ÉTAT DES COTISATIONS VERSÉES AU DÉPOSITAIRE D'UNE CONVENTION DE RETRAITE (CR)

Year	18	Gross contributions by employer under an RCA	20	Net contributions made to the custodian	22	Refundable tax deducted
		:		:		:
Année		Cotisations brutes de l'employeur selon la convention de retraite		Cotisations nettes versées au dépositaire		Impôt remboursable retenu

Custodian's name and address – Nom et adresse du dépositaire

Employer's name

Nom de l'employeur

26

Employer account number

RC

Numéro de compte d'employeur

Privacy Act personal information bank number CRA PPU 061
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichier de renseignements personnels numéro ARC PPU 061

T737-RCA (11)

For information and instructions, see the back.
Pour obtenir des directives et des renseignements, lisez le verso.

HOW TO COMPLETE THIS FORM

CRA copies: Print all Canada Revenue Agency (CRA) copies on one form.

Custodian's copies: Print the custodian's copies on one form. The custodian needs two copies of each form. You do not need to show the employer account number on the custodian's copies.

Contributor or employer's copies: Print all copies on one form.

COMMENT REMPLIR CE FORMULAIRE

Copies de l'ARC : Imprimez toutes les copies de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur un formulaire.

Copies du dépositaire : Imprimez les copies du dépositaire sur un formulaire. Veuillez imprimer deux copies de chaque formulaire pour le dépositaire. Vous n'êtes pas tenu d'indiquer le numéro de compte d'employeur sur les copies du dépositaire.

Copies du cotisant ou de l'employeur : Imprimez toutes les copies sur un formulaire.

Example Exemple	CRA copies Copies de l'ARC	Custodian copies Copies du dépositaire	Custodian copies Copies du dépositaire	Contributor or employer copies Copies du cotisant ou de l'employeur
	Paul A.	Paul A.	Paul A.	Paul A.
	Max B.	Max B.	Max B.	Max B.

Instructions

For information on how to complete the T737-RCA slips, see the T4041, *Retirement Compensation Arrangements Guide*.

Distribution of T737-RCA slips

- Attach one copy of every T737-RCA slip to the completed original of the T737-RCA Summary form and send them with your payment for any balance owing, no later than the last day of February to:

RCA Unit
Winnipeg Tax Centre
66 Stapon Road
Winnipeg MB R3C 3M2

- Send 2 copies of the T737-RCA slip to the custodian no later than the last day of February.
- Keep one copy of the T737-RCA slip for your records.

If you file the T737-RCA information return late, or distribute the information slips late, you may be subject to a late-filing penalty.

Directives

- Consultez le T4041, *Guide des conventions de retraite*, pour savoir comment remplir les feuillets T737-RCA.

Distribution des feuillets T737-RCA

- Envoyez une copie des feuillets T737-RCA avec l'original du formulaire T737-RCA *Sommaire* dûment rempli et le paiement de tout solde impayé au plus tard le dernier jour de février à l'adresse suivante :

Unité CR
Centre fiscal de Winnipeg
66, chemin Stapon
Winnipeg MB R3C 3M2

- Envoyez deux copies des feuillets au dépositaire au plus tard le dernier jour de février.
- Conservez une copie des feuillets dans vos dossiers.

Nous pourrions imposer une pénalité si vous produisez la déclaration de renseignements T737-RCA en retard ou si vous distribuez les feuillets de renseignements en retard.

Instructions

Keep one copy for your records and attach the other copy to your T3-RCA tax return.

Box 18 – This is the gross amount of contributions under the retirement compensation arrangement (RCA). It is the total of the contributions made to the custodian and the amount of tax remitted to us. This amount may include:

- contributions made to an employee benefit plan considered to be contributions made to an RCA;
- an amount withheld from income for the employee;
- a transfer of funds to another RCA trust that does not qualify as a tax-free transfer;
- if the contributor is a corporation, contributions made by a predecessor corporation or subsidiary corporation (if wound up into the parent corporation); or
- if the contributor acquired an interest in a life insurance policy (including an annuity) to meet an employer's obligation to provide benefits under an RCA, twice the amount of any premium paid for the interest or any repayment of a policy loan.

Box 20 – This is the net amount paid to the custodian of the RCA. It has to equal half of the amount entered in box 18.

Box 22 – This is the amount of tax remitted to us. It must always equal the amount in box 20.

Directives

Conservez une copie dans vos dossiers et annexez l'autre copie à votre déclaration de revenus T3-RCA.

Case 18 – Il s'agit du montant brut des cotisations selon la convention de retraite (CR). Ce montant est le total des cotisations faites au dépositaire et du montant d'impôt qui nous a été versé. Il peut comprendre :

- les cotisations faites à un régime de prestations aux employés et considérées comme des cotisations faites à une CR;
- un montant retenu sur le revenu, pour l'employé;
- un transfert de fonds dans une autre fiducie de convention de retraite qui n'est pas un transfert sans conséquence fiscale;
- si le cotisant est une société, les cotisations versées par une société remplacée ou une société filiale (si elle a été liquidée au profit de la société mère);
- si le cotisant a acquis un intérêt dans une police d'assurance-vie (y compris une rente) pour respecter une obligation de l'employeur de fournir des prestations selon une CR, deux fois le montant des primes payées selon la police ou tout remboursement d'une avance sur police.

Case 20 – Il s'agit de la somme nette versée au dépositaire de la CR. Elle doit être égale à la moitié du montant inscrit à la case 18.

Case 22 – Il s'agit du montant d'impôt qui nous a été versé. Cette somme doit toujours être égale au montant qui figure à la case 20.